



CONSEIL INTERNATIONAL DES BOIS TROPICAUX

Distr.
GÉNÉRALE

ITTC(LVII)/21
3 décembre 2021

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CINQUANTE-SEPTIÈME SESSION
Du 29 novembre au 3 décembre 2021
Session en visioconférence

DÉCISION 5(LVII)

ADOPTION DU PLAN D'ACTION STRATÉGIQUE DE L'OIBT POUR 2022-2026

Le Conseil international des bois tropicaux,

Rappelant la décision 3(LVI) relative à l'élaboration du prochain Plan d'action stratégique de l'OIBT en vue de le soumettre à l'examen et à l'approbation du Conseil lors de sa cinquante-septième session en 2021;

Décide de:

1. Adopter le Plan d'action stratégique (PAS) de l'OIBT pour 2022-2026 figurant en annexe à la présente décision;
2. Prier le Directeur exécutif de: a) publier et diffuser largement le PAS de l'OIBT 2022-2026; et b) déterminer les ressources nécessaires pour atteindre les cibles figurant dans les tableaux 2 et 3 du PAS contenu en annexe à la présente décision;
3. Prier le Directeur exécutif de développer, en concertation avec la Commission consultative, un «objectif quinquennal indicatif de mobilisation de ressources» ainsi que la stratégie connexe de mobilisation de ressources en prenant en compte les résultats des travaux se rapportant à la nouvelle architecture de financement, en vue de les présenter pour adoption par le Conseil à sa cinquante-huitième session;
4. Autoriser le Directeur exécutif à mobiliser les fonds annoncés en faveur de l'activité 10 du Programme de travail biennal 2021-2022 aux fins de couvrir les coûts associés aux paragraphes 2 et 3.

ANNEXE

**Plan d'action stratégique (PAS) de l'OIBT 2022-2026
proposé**

Préparé pour le CIBT-57 par le Groupe de travail sur le PAS

Avant-propos du DE/ReC

Note au Conseil:

Comme le veut l'usage, le texte de l'avant-propos sera préparé par le Secrétariat (DE/ReC) suite à l'adoption du PAS 2022-2026. Cet avant-propos inclura des messages clés sur le PAS et mettra en exergue les quatre Priorités stratégiques et les quatre Stratégies transversales qui sont au cœur du PAS (voir la III^e partie).

Énoncé de mission de l'OIBT proposé, fondé sur l'article premier de l'AIBT de 2006

Faciliter les discussions, la concertation, la coopération internationale et l'élaboration de politiques se rapportant à l'expansion et à la diversification du commerce international des bois tropicaux issus de forêts faisant l'objet d'une gestion durable et exploitées dans le respect de la légalité, ainsi qu'à la gestion durable des forêts tropicales

Table des matières

Liste des acronymes

I. Présentation de l'OIBT

- A. Les forêts tropicales sont cruciales pour le bien-être humain
- B. L'OIBT: la seule organisation internationale exclusivement dédiée aux ressources des forêts tropicales et à leur gestion durable
- C. Les partenariats de l'OIBT démultiplient les avantages durables

II. Tendances et défis dans le secteur forestier tropical

- A. Les menaces sur les forêts perdurent
- B. Conséquences de la Covid-19 et perspectives de redressement

III. Priorités stratégiques, Stratégies transversales et Cibles de l'OIBT pour 2022-2026

IV. Cadre de mise en œuvre

- A. Mise en œuvre du PAS dans le cadre des Programmes de travail biennaux de l'OIBT
- B. Mise en œuvre du PAS dans le cadre du financement des projets/du cycle des projets de l'OIBT
- C. Mise en œuvre du PAS dans le cadre d'actions menées par les membres, partenaires et parties prenantes

V. Suivi et examen

- A. Suivi et rapports
- B. Examen

Encadrés

1. Objectifs de l'OIBT
2. Conception et mission communes des Nations Unies
3. L'Objectif de développement durable 15 et les six Objectifs mondiaux relatifs aux forêts
4. Les forêts en chiffres
5. Organigramme de l'OIBT

Tableaux

1. Priorités stratégiques et Stratégies transversales de l'OIBT pour 2022-2026
2. Cibles à atteindre à l'horizon 2026 par Priorité stratégique
3. Cibles à atteindre à l'horizon 2026 par Stratégie transversale

Figure

1. Superficie de forêt tropicale par région et situation de leur gestion en 2020

Annexes

1. Texte de l'article premier de l'AIBT de 2006 (Objectifs)
2. Liste des membres de l'OIBT

Acronymes

AIBT	Accord international sur les bois tropicaux
AP	Axes programmatiques
CCNUCC	Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
CDB	Convention sur la diversité biologique
CEE-ONU	Commission économique des Nations Unies pour l'Europe
CIBT	Conseil international des bois tropicaux
CIFOR	Centre de recherche forestière internationale
CITES	Convention sur le commerce international des espèces sauvages de faune et de flore menacées d'extinction
CMB	Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020
C&I	Critères et Indicateurs
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FEM	Fonds pour l'environnement mondial
FNUF	Forum des Nations Unies sur les forêts
FRA	Évaluation des ressources forestières mondiales
FVC	Fonds vert pour le climat
GCSC	Groupe consultatif de la société civile
GDF	gestion durable des forêts
IPBES	Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques
LSSC	chaîne d'approvisionnement légale et durable
MoU	protocole d'accord
ODD	Objectifs de développement durable
OIBT	Organisation internationale des bois tropicaux
OMF	Objectifs mondiaux relatifs aux forêts
PCF	Partenariat de collaboration sur les forêts
PFBC	Partenariat pour les forêts du bassin du Congo
PMEF	petite et moyenne entreprise forestière
PS	Priorité stratégique
PSNUF	Plan stratégique des Nations Unies sur les forêts 2017-2030
PT	Programme thématique
RPF	Restauration des paysages forestiers
ST	Stratégie transversale
TAG	Groupe consultatif sur le commerce
UICN	Union internationale pour la conservation de la nature
UNFCCC	Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques

I. Présentation de l'OIBT¹

1. Le Plan d'action stratégique (PAS) de l'OIBT pour 2022-2026 a pour objet d'orienter les travaux que mène l'OIBT en matière de politiques et de projets, et aussi de déterminer les priorités permettant de réaliser les deux objectifs de l'Organisation qui sont énoncés à l'article premier de l'Accord international de 2006 sur les bois tropicaux (AIBT de 2006) au cours des cinq prochaines années (voir l'[annexe 1](#))². Le PAS 2022-2026 fournit également aux membres et partenaires de l'OIBT ainsi qu'aux parties prenantes un cadre de référence, et il communique les priorités de l'OIBT auprès de la communauté internationale au sens large.

Encadré 1: Objectifs primordiaux de l'OIBT

- Promouvoir l'expansion et la diversification du commerce international des bois tropicaux issus de forêts faisant l'objet d'une gestion durable et d'une exploitation dans le respect de la légalité, et
- Promouvoir la gestion durable des forêts tropicales productrices de bois

2. Dans la poursuite de ses deux objectifs, l'OIBT soutient la conception et la mission communes énoncées dans le Plan stratégique des Nations Unies sur les forêts 2017-2030, et elle s'engage à contribuer aux six Objectifs mondiaux relatifs aux forêts du PSNUF³. L'OIBT, en accord avec son mandat, s'est également engagée à faire avancer les Objectifs de développement durable (ODD) figurant dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, et plus particulièrement l'ODD 15 «Vie terrestre», ainsi que les objectifs de l'Accord de Paris liés aux forêts, le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes 2021-2030.

Encadré 2: Conception et mission communes des Nations Unies

Conception: Un monde dans lequel tous les types de forêts et d'arbres en général sont gérés de manière durable, contribuent au développement durable et offrent des avantages économiques, sociaux, environnementaux et culturels pour les générations présentes et futures.

Mission: Promouvoir la gestion durable des forêts et faire en sorte que les forêts et les arbres en général contribuent au Programme de développement durable à l'horizon 2030, notamment grâce au renforcement de la coopération, de la coordination, de la cohérence et des synergies, ainsi que de l'engagement et de l'action politiques à tous les niveaux.

¹ <https://www.itto.int/>

² Le texte intégral de l'AIBT de 2006 est disponible sur: https://www.itto.int/fr/council_committees/itta/. Le PAS 2022-2026 remplace le PAS 2013-2018 (qui a été prorogé jusqu'à la fin de 2021).

³ Le PSNUF 2030 a été adopté en 2017 par l'Assemblée générale des Nations Unies qui comprend l'ensemble des membres de l'OIBT. Le Forum des Nations Unies sur les forêts est chargé du suivi et de la mise en œuvre du Plan. <https://www.un.org/esa/forests/documents/un-strategic-plan-for-forests-2030/index.html>

➤ **A. Les forêts tropicales sont cruciales pour le bien-être humain**

3. Les forêts couvrent 31 pour cent de la surface terrestre⁴ et comptent parmi les écosystèmes terrestres les plus productifs de la planète. Les forêts sont essentielles à la vie sur la Terre et au bien-être d'une population estimée à 1,6 milliard d'habitants qui dépendent des forêts pour leur subsistance (alimentation, combustible, fourrage, abri), leurs moyens d'existence, l'emploi et une source de revenus.

Encadré 3
Objectif de développement durable 15

Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité

Les six Objectifs mondiaux relatifs aux forêts (OMF) à réaliser à l'horizon 2030:

1. Mettre fin à la réduction du couvert forestier dans le monde en pratiquant une gestion forestière durable, notamment grâce à la protection des forêts, à leur régénération, au boisement et au reboisement, et à des efforts accrus en vue de prévenir la dégradation des forêts et de contribuer aux efforts mondiaux de lutte contre les changements climatiques
2. Renforcer les avantages économiques, sociaux et écologiques dérivés des forêts, y compris en améliorant les moyens de subsistance des populations tributaires des forêts
3. Accroître sensiblement la superficie des forêts protégées dans le monde et celle des forêts gérées de façon durable et accroître la proportion des produits forestiers provenant de forêts en gestion durable
4. Mobiliser des ressources financières sensiblement plus importantes, y compris nouvelles et additionnelles de toutes provenances, en vue de la mise en œuvre d'une gestion durable des forêts et du renforcement de la coopération et des partenariats scientifiques, et technologiques
5. Promouvoir des cadres de gouvernance afin de réaliser la gestion forestière durable, notamment à l'aide de l'instrument des Nations Unies sur les forêts, et renforcer la contribution des forêts au Programme de développement durable à l'horizon 2030
6. Renforcer la coopération, la coordination, la cohérence et les synergies à tous les niveaux en ce qui concerne les questions touchant aux forêts, notamment dans le système des Nations Unies et entre les organisations membres du Partenariat de collaboration sur les forêts, ainsi qu'entre les différents secteurs et les parties prenantes concernées

4. Les forêts tropicales représentent 45 pour cent de l'ensemble des forêts, soit 1,84 milliard d'hectares, et procurent aux populations une vaste gamme de biens et services⁵. L'exploitation et la transformation durables du bois tropical et autres produits forestiers constituent une pierre angulaire du secteur forestier tropical. Le commerce international de ces produits approvisionne des consommateurs résidentiels et commerciaux dans le monde entier, contribue aux économies locales et nationales, et apporte de la valeur aux forêts tropicales, ce qui est un facteur capital pour réduire la conversion des forêts à l'agriculture et autres utilisations des terres.

5. Les forêts tropicales procurent des services écosystémiques vitaux, en conservant les sols et l'eau, en filtrant l'air que nous respirons, en prévenant la dégradation des sols et la désertification, et en réduisant les risques d'inondations, de glissements de terrain, de sécheresses et autres catastrophes naturelles. Les forêts

⁴ Source: FRA 2020

⁵ Source: FRA 2020

tropicales abritent la moitié de la totalité des espèces terrestres⁶ et contribuent sensiblement à atténuer les changements climatiques et à s’y adapter.

6. Lorsqu’elles font l’objet d’une gestion durable, les forêts tropicales constituent des écosystèmes sains, productifs, résilients et renouvelables, qui sont source de biens et de services essentiels pour les populations et les communautés au niveau local, national et mondial.

7. La pandémie de Covid-19 a mis en lumière la valeur des forêts, lesquelles servent de filet de sécurité pour satisfaire les besoins humains élémentaires lors de perturbations économiques de grande ampleur et de refuge lors des arrêtés de confinement. En agissant comme des tampons naturels contre les zoonoses, les forêts aident à réduire le risque de pandémies futures⁷.

Encadré 4: Les forêts en chiffres⁸

- Les forêts recouvrent presque un tiers de la surface terrestre mondiale, ou 4 milliards d’hectares
- 93 pour cent des forêts mondiales se régénèrent naturellement tandis que 7 pour cent sont plantées
- Les forêts tropicales représentent 45 pour cent de l’ensemble des forêts:
- 22 pour cent en Amérique latine, 16 pour cent en Afrique et 7 pour cent en Asie du Sud et du Sud-Est

➤ ***B. L’OIBT: la seule organisation internationale exclusivement dédiée aux ressources des forêts tropicales et à leur gestion durable***

8. L’OIBT est une organisation internationale régie par un traité et dont le siège se trouve à Yokohama, au Japon. L’OIBT a été créée par l’Accord international de 1983 sur les bois tropicaux (AIBT de 1983) afin de réunir les gouvernements pour qu’ils examinent de concert les questions auxquelles sont confrontés le secteur forestier et le commerce international associé, et notamment l’importance cruciale de la base de ressource des forêts tropicales. Suite à l’expiration de l’Accord de 1983, l’OIBT a poursuivi ses opérations dans le cadre de l’accord qui lui a succédé, l’AIBT de 1994. Aujourd’hui, l’OIBT fonctionne dans le cadre de l’Accord international de 2006 sur les bois tropicaux.

9. L’OIBT est la seule organisation intergouvernementale exclusivement dédiée à la gestion durable des forêts tropicales et au commerce des bois et produits dérivés tropicaux obtenus suivant des pratiques durables et dans le respect de la légalité. Les 74 membres de l’Organisation comprennent des pays «producteurs» et des pays «consommateurs» (voir l’annexe 2). À ce titre, l’OIBT offre une enceinte et un cadre uniques pour la négociation, la concertation, la coopération internationale et l’élaboration de politiques en ce qui concerne tous les aspects pertinents de l’économie mondiale du bois et en vue de promouvoir des pratiques non discriminatoires dans le commerce de bois d’œuvre.

⁶ Source: rainforests.mongabay.com (14 août 2020)

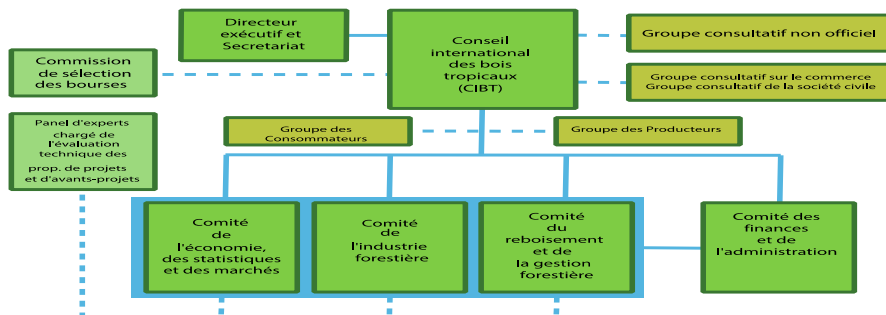
⁷ Source: *The Global Forest Goals Report 2021*; remarques du Secrétaire général des Nations Unies, Journée internationale des forêts 2021

⁸ Source: FRA 2020

L'OIBT offre un cadre unique pour la concertation, la coopération internationale et l'élaboration de politiques au sein de ses 74 membres qui représentent 80 pour cent des forêts tropicales dans le monde et 90 pour cent du commerce international des bois et produits dérivés tropicaux

10. L'OIBT est dirigée par le Conseil international des bois tropicaux (CIBT) qui est ouvert à l'ensemble des membres et se réunit chaque année à Yokohama ou dans un pays membre. Le Conseil est appuyé par quatre Comités subsidiaires permanents, un Secrétariat hautement expérimenté et diversifié sur le plan des compétences professionnelles, ainsi que plusieurs groupes consultatifs et groupes d'experts (voir l'encadré 5).

Encadré 5: Organigramme de l'OIBT



11. L'OIBT mène des travaux de politique et de projets suivant une approche intégrée. Ses travaux de politique contribuent à réaliser les objectifs de l'OIBT pour les membres au sens large, tandis que les projets contribuent à faire avancer les objectifs de l'OIBT dans les pays bénéficiaires. Les travaux de l'OIBT sont en grande partie financés par des contributions volontaires émanant de donateurs⁹.

12. L'OIBT a été au début des années 90 le précurseur du concept de la «gestion durable des forêts» et a ouvert la voie à l'élaboration et à l'application des «critères et indicateurs de la gestion durable des forêts». L'Organisation a par ailleurs formulé un ensemble complet de lignes directrices convenues au niveau international afin d'accompagner la gestion durable des forêts naturelles tropicales, de la restauration des paysages forestiers à la conservation de la biodiversité dans les forêts de production.

13. Depuis son entrée en activité en 1987, l'OIBT a financé plus de 1 200 projets, avant-projets et activités dont le montant excède 430 millions \$EU. Dans leur grande majorité, il s'agit de projets de terrain qui visent à mettre en pratique les politiques et lignes directrices de l'OIBT, et à renforcer les capacités dans les pays membres tropicaux. Nombre de projets ont été source de multiples retombées, notamment en contribuant à atténuer les changements climatiques, à conserver la biodiversité et les services écosystémiques, et à réduire les risques de catastrophes et autres défis de niveau mondial.

**Depuis l'entrée en activité de l'OIBT en 1987, l'Organisation a financé plus
de
1 200 projets, avant-projets et activités dont le montant excède 430 millions
\$EU**

14. Le Programme de bourses de l'OIBT favorise depuis 1989 le développement des ressources humaines chez ses pays membres. À ce jour, des bourses, dont le montant total s'élève à 8 millions \$EU, ont permis à plus de 1 400 hommes et femmes, jeunes ou en milieu de carrière et originaires de 50 pays, de renforcer leur expertise professionnelle dans le domaine de la foresterie tropicale et disciplines connexes et aussi de mettre leurs compétences ainsi enrichies au service des gouvernements, de l'université, du secteur privé et de la société civile.

15. À travers les rapports bimensuels de son Service d'information sur le marché (MIS), sa revue trimestrielle *Actualités des Forêts Tropicales* (TFU) et ses discussions annuelles sur le marché, l'OIBT est la source primordiale pour suivre les informations en temps réel, les statistiques et les tendances se rapportant à l'économie mondiale des bois tropicaux et à la base de ressource des forêts tropicales. La *Revue biennale de l'OIBT et évaluation de la situation mondiale des bois* rassemble les statistiques les plus à jour et les plus fiables dont on dispose sur la production mondiale de bois et le commerce associé, en mettant plus particulièrement l'accent sur le monde tropical.

➤ **C. Les partenariats de l'OIBT démultiplient les avantages durables**

16. L'OIBT travaille en étroite collaboration et en partenariat avec une multiplicité d'organisations intergouvernementales, non gouvernementales et du secteur privé au niveau national, régional et mondial afin de faire avancer ses objectifs et de démultiplier les effets de synergie entre les secteurs:

⁹ Au nombre des donateurs actuels de l'OIBT figurent le Japon, l'Union européenne, les États-Unis, l'Allemagne, la République de Corée, la Chine, les Pays-Bas et la Suède.

- L'OIBT, fait unique, reçoit l'appui du Groupe consultatif sur le commerce (TAG) à composition non limitée et du Groupe consultatif de la société civile (GCSC), qui prennent une part active en formulant des conseils et des préconisations, y compris sur l'élaboration du PAS 2022-2026, sur la base de l'expertise et des perspectives qui leur sont propres:
 - Les contributions du TAG sont axées sur les questions relevant de l'accès au marché, ainsi que de l'offre et de la demande. Le TAG organise par ailleurs les discussions annuelles de l'OIBT sur le marché qui aborde des problématiques du commerce des bois tropicaux présentant un intérêt pour les membres de l'OIBT.
 - Les contributions du GCSC sont axées sur la conservation, les communautés locales et autochtones, ainsi que l'amélioration des moyens d'existence des femmes, y compris par leur participation à la mise en œuvre de projets que finance l'OIBT.
- L'OIBT est un membre pivot du Partenariat de collaboration sur les forêts (PCF), qui a été créé en 2001 en appui au Forum des Nations Unies sur les forêts¹⁰ et que préside l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). Aujourd'hui, le Partenariat comprend les représentants de 15 organisations internationales qui se sont engagées à améliorer la cohérence et les synergies entre ses membres en vue de réduire la déforestation et de favoriser la gestion durable des forêts¹¹.
- L'OIBT et la FAO dirigent conjointement l'Initiative commune du PCF intitulée «Du bois durable pour un monde durable» (SW4SW)¹² qui vise à renforcer les chaînes de valeur durables du bois, à améliorer leurs avantages sociaux, économiques et environnementaux de la production à la consommation, et à accroître l'offre en produits à faibles émissions de carbone au profit d'une planète résiliente au changement climatique.
 - L'OIBT et la CITES sont des partenaires et collaborateurs de longue date dans le cadre du Programme OIBT-CITES, lequel aide à faire en sorte que le commerce international des essences inscrites à la CITES soit compatible avec leur gestion durable et leur conservation.
 - Déjà ancienne, l'Initiative OIBT-CDB de collaboration en faveur de la biodiversité des forêts tropicales a été renouvelée jusqu'à la fin de 2025. Elle a pour objet de renforcer la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité dans les forêts tropicales et de traiter les principaux facteurs de l'appauvrissement de la biodiversité qui résulte de la déforestation et de la dégradation des forêts.
- L'OIBT et l'Union mondiale pour la conservation de la nature (UICN) ont fait équipe pour élaborer les *Directives OIBT-UICN pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité dans les forêts tropicales productrices de bois*¹³.
 - Chaque année, l'OIBT collabore avec Eurostat, la FAO et la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE-ONU) aux fins de recueillir, par le biais du Questionnaire commun sur le secteur forestier, les plus récentes informations sur la production mondiale de bois et le commerce associé. Des mises à jour sont publiées chaque année sur le site web de l'OIBT.

¹⁰ Le Forum des Nations Unies sur les forêts (FNUF) a été créé par l'Assemblée générale des Nations unies en 2000 au titre d'organe subsidiaire du Conseil économique et social des Nations Unies basé à New York:
<https://www.un.org/esa/forests/index.html>

¹¹ <http://www.cpfweb.org/en/>

¹² <http://www.fao.org/forestry/sustainable-wood/en/>

¹³ https://www.itto.int/direct/topics/topics_pdf_download/topics_id=1918&no=0&disp=inline

- L'OIBT est en discussions avec le Secrétariat du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) sur la manière dont l'OIBT peut aider à faire avancer le Programme à impact du FEM sur la gestion durable des forêts ainsi que le volet relatif à la déforestation tropicale du [Programme à impact sur les systèmes alimentaires, l'utilisation et la restauration des terres du FEM, ce dans le cadre du huitième cycle de reconstitution des fonds du FEM 2022-2026 \(FEM-8\)](#)¹⁴.
- L'OIBT a coparrainé un certain nombre d'activités en collaboration avec des organisations et processus d'échelon régional, dont l'Organisation du traité de coopération amazonienne (ACTO), le Partenariat pour les forêts du bassin du Congo (PFBC), le Réseau Asie-Pacifique pour la gestion durable et la réhabilitation des forêts (APFNet) et *FOREST EUROPE*.

II. Tendances et défis dans le secteur forestier tropical

➤ A. Les menaces sur les forêts perdurent

17. En dépit de l'importance que revêtent les forêts pour les populations, la déforestation et la dégradation des forêts se poursuivent à un rythme alarmant. Entre 2015 et 2020, le monde a perdu une superficie forestière estimée à 10 millions d'hectares par an (une surface égale à celle de la République de Corée). Ce chiffre représente seulement une petite réduction par rapport aux 12 millions d'hectares qui ont disparu chaque année entre 2010 et 2015¹⁵. Dans leur majeure partie, cette déforestation et cette dégradation sont intervenues dans les régions tropicales et résultent de plusieurs causes sous-jacentes:

- Les principaux facteurs de la déforestation tropicale demeurent un développement et des politiques qui favorisent de manière grandissante des utilisations compétitives des terres qui produisent des retours financiers plus élevés et plus rapides: agriculture, énergie, exploitation minière, transport. On estime que les subventions mondiales aux produits agricoles (bœuf, huile de palme, soja, etc.) atteignent 200 milliards de \$EU par an et sont responsables pour la moitié au moins de l'érosion de la forêt depuis 2001¹⁶.
- La conversion des forêts en plantations agricoles et à d'autres utilisations des terres est facilitée par le fait que le marché, les politiques publiques et les systèmes nationaux de comptabilité ne reflètent pas la pleine valeur des services écosystémiques forestiers (sol, eau, carbone, biodiversité) et autres avantages non commerciaux (spirituel, culturel, pollinisation, assurance contre des risques futurs). La contribution notable de l'économie forestière non officielle aux moyens d'existence locaux dans nombre de pays n'est pas, dans sa majeure partie, non plus prise en compte.
- Les forêts tropicales naturelles demeurent menacées par l'exploitation forestière non durable et illicite, la collecte de bois de feu, le morcellement et les perturbations de type insectes, maladies, épisodes météorologiques graves et incendies de végétation, qui ont tous des effets sur la santé de la forêt et sa vitalité. Durant la seule année 2015, environ 98 millions d'hectares de forêt ont été touchés par des incendies, principalement en Afrique et en Amérique du Sud où des feux ont brûlé quelque 4 pour cent de la surface forestière totale¹⁷.

¹⁴ La reconstitution des fonds du FEM (FEM-8) sera arrêtée au début de 2022 pour la période de juillet 2022 à juin 2026.

¹⁵ Source: FRA 2020

¹⁶ <http://www.cpfweb.org/47013-0cdceb8e3687f9ec4f5ae61576d77a9d8.pdf>

¹⁷ Source: FRA 2020

- L'escalade des conséquences du changement climatique et de la crise mondiale de la biodiversité faisant qu'un million d'espèces soient en danger d'extinction¹⁸ a aussi de graves implications de long terme pour les écosystèmes forestiers tropicaux et le commerce connexe du bois et autres produits forestiers.
- Si les entreprises forestières et le commerce international créent de la valeur pour les forêts tropicales et sont en mesure de contribuer notablement à la mise en place d'économies et de moyens d'existence viables, les données de l'OIBT montrent toutefois que, sur les principaux marchés d'importation, la part des bois tropicaux a souffert des images négatives des bois tropicaux au plan environnemental et du remplacement des bois tropicaux par des bois d'origine locale et des matériaux non renouvelables (plastiques, lamellés non ligneux, béton, métaux), qui tendent à s'exacerber durant les périodes de volatilité du marché et d'incertitude exceptionnelles. Ces tendances indiquent que certains marchés de consommateurs négligent souvent les avantages significatifs qu'offrent les bois tropicaux, dans le sens où ils constituent une ressource renouvelable et respectueuse de l'environnement, en particulier durant les récessions.
 - Alors que la population mondiale est projetée atteindre 9,6 milliards d'habitants d'ici à 2050, la nécessité de nourrir les populations ira en s'accroissant et la rivalité foncière en s'intensifiant, ce qui menacera d'autant les biens et services vitaux que procurent les forêts tropicales naturelles lorsqu'elles sont gérées suivant des pratiques durables.
 - Le rapide essor démographique, ainsi que la hausse du revenu par habitant, entraîne également une accélération de la demande mondiale en produits forestiers et exerce une pression sur les forêts naturelles. Le rôle des plantations à croissance rapide va prendre une importance croissante s'agissant de satisfaire la demande future en fibres (papier, papier cartonné, carton, etc.).

B. Conséquences de la Covid-19 et perspectives de redressement

18. La survenue rapide au début de 2020 de la pandémie de Covid-19, qui a donné lieu à une contraction des économies à travers le monde et à l'instauration par les gouvernements de mesures de confinement, a exacerbé ces tendances, avec pour conséquence de dévaster le secteur des forêts tropicales sur les plans économique, social et environnemental dans nombre de pays:

- Les fermetures d'usines et de scieries, la réduction marquée des ventes, la chute des prix, les perturbations des expéditions/les envolées des tarifs du fret, les chaînes d'approvisionnement perturbées et la suspension des investissements de capitaux ont entraîné un chômage élevé et l'effondrement de petites et moyennes entreprises forestières.
- L'exode significatif des villes vers des régions forestières rurales a exercé une pression accrue sur les ressources forestières lorsque les populations ont cherché à échapper à la pandémie et à trouver d'autres moyens de subsistance (nourriture, combustible, abri).
- L'augmentation des cas d'exploitation forestière illicite, de braconnage, d'agriculture sur brûlis et d'incursions dans des forêts protégées et sur des terres forestières autochtones a souvent

¹⁸ Source: IPBES Global Assessment Report 2019

échappé au contrôle en raison de la présence réduite de l'État et de l'affaiblissement du suivi et de l'application de la loi¹⁹.

19. Il convient de s'attendre à ce que le redressement après les perturbations et conséquences de la pandémie de Covid-19 sans précédent soit une préoccupation pour nombre de secteurs de l'économie mondiale au cours des prochaines années, y compris le secteur des forêts:

- L'apparition dans nombre de pays de variants du virus de la Covid-19 entraîne de nouveaux confinements, ce qui retarde la reprise de l'activité économique dans le secteur forestier et prolonge les conséquences sur les communautés et populations tributaires des forêts et sur la santé de la forêt.
- Alors que les restrictions sur la circulation des biens et des personnes sont assouplies, les forêts tropicales pourraient être plus à risque que jamais. Les initiatives de relance de l'économie intérieure destinées à accélérer la reprise annulent ou affaiblissent dans certains cas l'application des lois et réglementations forestières au profit des plantations agricoles industrielles et de l'exploitation minière²⁰.
- La modélisation de l'OIBT indique que la production mondiale de bois pourrait ne pas renouer avec ses niveaux d'avant la crise avant 2026²¹. Eu égard à la production de bois tropical, les perspectives sont moins claires et pourraient varier d'une région et d'un pays à l'autre en fonction des circonstances qui prévalent au niveau national et de la structure de l'économie des bois tropicaux.
- Dans l'ère post-Covid-19, les producteurs/transformateurs de bois tropicaux pourraient dépendre davantage de leur marché intérieur pour rester en activité, ce qui pourrait fondamentalement modifier les chaînes d'approvisionnement et de valeur, mais aussi accélérer la déforestation et la dégradation des forêts.
- Bien qu'elle importe toujours, la valeur de disposer d'informations opportunes sur les marchés des bois tropicaux est d'autant plus critique lorsque les perturbations des conditions du marché et des chaînes d'approvisionnement perdurent en raison de la pandémie. Les participants au marché (producteurs et consommateurs) reconnaissent dépendre plus que jamais des services d'information de l'OIBT sur le marché pour comprendre la volatilité du marché qui résulte de la Covid-19 et y répondre.
- Si l'étendue des conséquences de la Covid-19 demeure floue sur le moyen à long terme, la voie en avant dépendra des initiatives prises aux niveaux national, régional et international, et des investissements qui reconnaissent les contributions économiques, sociales et environnementales qu'offrent les forêts tropicales et les entreprises forestières pour la reprise post Covid-19.

Une reprise résiliente après la pandémie de Covid-19, de même que les réponses apportées aux crises du changement climatique et de la biodiversité, doivent être enracinées dans les forêts du monde.

The GFG Report 2021 (Rapport sur les Objectifs mondiaux relatifs aux forêts 2021)

¹⁹ Réunion du Groupe d'experts du FNUF (janvier 2021) <https://www.un.org/esa/forests/wp-content/uploads/2020/12/CoChairs-Summary-EGM-covid19-impact-280121.pdf>

²⁰ Réunion du Groupe d'experts du FNUF (janvier 2021)

²¹ https://www.itto.int/news/2020/11/05/itto_modelling_examines_recovery_timeframe_in_tropical_timber_sector/

III. Priorités stratégiques, Stratégies transversales et Cibles de l'OIBT pour 2022-2026

20. Les travaux que l'OIBT mènera au cours des cinq prochaines années seront guidés par quatre «Priorités stratégiques» (PS), quatre «Stratégies transversales» (ST) et 38 Cibles associées devant être accomplies ou atteintes d'ici à 2026 afin de faire avancer les deux objectifs de l'OIBT, ce en prenant en compte les tendances mondiales en matière de forêts.

21. Le tableau 1 énonce les PS et les ST de l'OIBT et indique leur pertinence avec l'AIBT de 2006, les Objectifs mondiaux relatifs aux forêts et les Objectifs de développement durable. Les tableaux 2 et 3 indiquent les cibles à atteindre pour chacune des PS et des ST. Ces cibles constituent les résultats escomptés à l'horizon 2026. Compte tenu de la nature intégrée des objectifs de l'OIBT, il existe des synergies entre les PS et les ST quinquennales de même qu'en leur sein, ainsi qu'au sein de leurs cibles. Une cible donnée pourra ainsi contribuer à plus d'une PS et/ou ST.

Tableau 1: Priorités stratégiques et Stratégies transversales de l'OIBT pour 2022-2026

Priorités stratégiques (PS) de l'OIBT	Pertinence avec	
	AIBT de 2006	OMF, ODD
1. Favoriser la bonne gouvernance forestière et les cadres de politiques publiques permettant le renforcement de la gestion durable des forêts et du commerce connexe et une augmentation des financements de la GDF et des investissements y afférents.	Article 1.a 1.c 1.i 1.k 1.n	OMF 1 3 4 5 ODD 13 15 16 17
2. Augmenter la contribution du secteur forestier tropical aux économies nationales et locales et aux moyens d'existence résilients, y compris par la transformation accrue et le commerce des bois tropicaux et autres produits et services forestiers.	Article 1.a 1.c 1.i 1.k	OMF 2 ODD 8 15
3. Freiner le déboisement et la dégradation des forêts dans le monde tropical, renforcer la restauration des paysages forestiers et la résilience des écosystèmes forestiers au changement climatique, et conserver la biodiversité des forêts et les services écosystémiques.	Article 1.a 1.c 1.i 1.j 1.k 1.m 1.q	OMF 1 2 3 5 6 ODD 13 15
4. Améliorer la qualité, la disponibilité et l'actualité des informations sur les marchés des produits forestiers tropicaux, les chaînes d'approvisionnement et le commerce international, y compris sur les défis et opportunités liées à l'accès au marché, à son expansion et à sa diversification.	Article 1.a 1.b 1.c 1.e 1.h 1.k 1.l 1.o, Articles 27-28	OMF 4 6 ODD 15
Stratégies transversales (ST) de l'OIBT		
1. Aider à renforcer les capacités des pays membres dans l'optique de l'exécution du PAS 2022-2026	Article 1.a 1.c 1.d 1.g 1.q 1.r	ODD 4 15
2. Renforcer l'efficacité opérationnelle de l'OIBT	All articles	OMF 6 ODD 15
3. Favoriser l'intégration du secteur forestier tropical dans les plans, mesures et investissements liés au redressement post Covid-19	Article 1.a 1.c 1.s	OMF 5
4. Favoriser l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes	Article 1.a 1.c	ODD 5 15

Table 2 – Cibles à atteindre à l’horizon 2026 par Priorité stratégique

PS	Cibles
<p>PS1: Investissement dans la gouvernance</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Élaborer une stratégie/feuille de route permettant de répondre aux exigences du FEM et du FVC en vue d’être accréditée comme organisme partenaire et, dans l’intérim, rechercher une participation effective aux mécanismes d’engagement pluripartites du FEM et du FVC • Mobiliser des financements à travers des partenariats et des synergies renforcés au niveau international • Concevoir et favoriser les outils et approches destinés à effectuer un suivi de la transparence et de la traçabilité des chaînes d’approvisionnement en produits ligneux tropicaux, et à les accroître • Favoriser le rôle de premier plan de l’OIBT comme plateforme de dialogue et de coopération sur les chaînes d’approvisionnement légales et durables (LSSC) • Encourager les actions destinées à lutter contre le commerce illicite des essences tropicales à bois d’œuvre et renforcer la collaboration avec la CITES à cette fin • Explorer les opportunités/contraintes se rapportant à l’investissement dans les industries et technologies de transformation des bois tropicaux
<p>PS2: Économies et commerce des bois tropicaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Analyser les effets qu’ont la production et le commerce de bois d’origine locale dans les pays producteurs sur la gestion durable des forêts (GDF) et favoriser la production locale durable de bois et les chaînes d’approvisionnement connexes • Créer un groupe de travail de l’OIBT incluant le Groupe consultatif sur le commerce et le Groupe consultatif de la société civile chargé d’examiner les questions relevant du marché/du commerce, la résilience dans les entreprises de bois tropicaux, et les moyens d’accroître la demande mondiale en bois tropicaux produits/approvisionnés en mode durable • Élaborer et favoriser la gestion des forêts par les communautés autochtones et locales ainsi que des modèles d’activité pour les petites et moyennes entreprises, y compris des chaînes d’approvisionnement légales et durables • Explorer les opportunités de création de valeur durable dans les pays producteurs • Évaluer le rôle des plantations tropicales et des régimes agroforestiers dans les économies locales et nationales et recenser dans les pays producteurs les opportunités de remettre en état les terres dégradées pour ces utilisations
<p>PS3: Déforestation Restauration Biodiversité Services écosystémiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Articuler/favoriser le rôle de l’OIBT dans la réduction de la déforestation et de la dégradation des forêts dans le monde tropical, et dans sa contribution à l’atténuation du changement climatique et à l’adaptation à ses effets ainsi qu’à la restauration des paysages forestiers • Favoriser les interactions positives entre les secteurs forestier et agricole et autres secteurs en vue de réduire la déforestation illicite, y compris dans le cadre de politiques d’utilisation des terres et de planification des paysages • Analyser et favoriser les approches reposant sur la gestion intégrée des paysages forestiers dans le contexte de l’évolution du climat • Chercher à établir un protocole d’accord avec la CCNUCC en vue de favoriser la collaboration/les synergies, notamment en ce qui concerne la restauration des forêts et l’intégration de la GDF dans les stratégies d’atténuation du changement climatique/d’adaptation à ses effets • Affiner, selon que de besoin, le protocole d’accord afin d’y refléter le Cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 • Proroger/renouveler le protocole d’accord avec la CNUCLD jusqu’à la fin de 2026 • Favoriser l’emploi des <i>Lignes directrices de l’OIBT pour la restauration des paysages forestiers en milieu tropical</i> (2020) et actualiser selon que de besoin les <i>Directives OIBT-UICN pour la conservation et l’utilisation durable de la biodiversité dans les forêts tropicales productrices de bois</i> (2009)

<p>PS4: Informations statistiques</p>	<ul style="list-style-type: none">• Exploiter de manière stratégique les bases de données de l'OIBT sur le marché/le commerce afin d'éclairer les discussions sur les LSSC dans les enceintes internationales et au sein du Partenariat de collaboration sur les forêts• Préparer un rapport GDF Tropiques actualisé sur la base des Critères et indicateurs OIBT de la GDF• Mettre à niveau les bases de données de l'OIBT sur les projets et activités, en tenant compte de la base de données développée dans le cadre de la mise en œuvre pilote du cycle des projets rationalisé
---	---

Tableau 3 – Cibles à atteindre à l’horizon 2026 par Stratégie transversale (ST)

ST	Cibles
<p>ST1: Renforcement des capacités dans les pays membres</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Amplifier les meilleures pratiques, outils, applications scientifiques/de recherche et l’innovation • Renforcer la formation, l’éducation et la vulgarisation, y compris dans le cadre du Programme de bourses de l’OIBT, des ateliers régionaux/infrarégionaux, et du développement et de la diffusion de matériaux et programmes ciblés • Parachever et mettre en œuvre une stratégie de gestion des connaissances de l’OIBT et les lignes directrices afférentes • Appuyer les initiatives destinées à encourager la coordination transectorielle aux niveaux national et local
<p>ST2: Efficacité opérationnelle de l’OIBT</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Adopter et mettre en pratique une nouvelle architecture financière de l’OIBT pour y inclure une stratégie de levée de fonds de l’OIBT et un cycle des projets de l’OIBT rationalisé axés sur les AP en fonction des résultats de la phase pilote • Réviser/actualiser en conséquence les manuels de l’OIBT relatifs aux projets afin d’y refléter le nouveau cycle des projets • Adopter et mettre en œuvre une stratégie de communication et de sensibilisation qui mette en exergue les contributions de l’OIBT aux objectifs et engagements mondiaux en matière de forêts • Renforcer les partenariats avec le Groupe consultatif sur le commerce et le Groupe consultatif de la société civile, y compris les populations autochtones et les communautés locales, ainsi que les organisations internationales pertinentes • Renforcer l’efficacité et la viabilité du Compte administratif à soutenir les activités et opérations essentielles
<p>ST3: Intégration du secteur forestier tropical au redressement post Covid-19</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluer, en tirant parti des rapports existants, les conséquences économiques, sociales et environnementales de la Covid-19 sur le secteur forestier tropical et le commerce connexe • Recenser les défis et opportunités que présente le redressement post-Covid-19, y compris dans le cadre des discussions annuelles sur le marché et des revues biennales de la situation mondiale des bois • Favoriser les investissements liés au redressement post Covid-19 dans les entreprises forestières tropicales et dans les chaînes d’approvisionnement durables et résilientes • Favoriser les mécanismes qui mettent en avant la contribution de la GDF, des LSSC et du commerce au redressement post Covid-19 de l’emploi et de l’économie • Travailler avec le Partenariat de collaboration sur les forêts en vue de recenser les liens entre les forêts tropicales et la réduction du risque de futures pandémies • Faire connaître et diffuser au plus grand nombre les conclusions et rapports sur ce qui précède afin de mettre en exergue le rôle joué par l’OIBT pour aider au redressement après la pandémie
<p>ST4: Égalité entre les sexes et autonomisation des femmes</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer/accélérer l’application et la mise en pratique des <i>Lignes directrices de l’OIBT sur l’égalité entre les sexes et l’autonomisation des femmes</i>, y compris dans le contexte du nouveau cycle des projets rationalisé qui est actuellement mis en œuvre à titre pilote • Mener une étude sur le rôle des femmes dans le secteur forestier tropical, y compris les industries forestières primaires, et sur la manière dont les disparités entre les sexes ont des répercussions sur la résilience des femmes dans le secteur face aux défis du changement climatique

IV. Cadre de mise en œuvre

22. Le PAS 2022-2026 sera mis en œuvre à travers des activités de politique financées au titre des Programmes de travail biennaux (PTB) de l'OIBT et à travers les projets financés dans le cadre du cycle des projets de l'OIBT, ainsi qu'à travers des actions menées aux niveaux national, régional et international par les membres, partenaires et parties prenantes. Les activités de politique et les projets seront essentiellement financés par les contributions volontaires affectées par des membres donateurs et seront menés de manière intégrée conformément à l'article 24.1 de l'AIBT de 2006.

23. À l'heure d'aujourd'hui, les perspectives de disposer de contributions volontaires pour mettre en œuvre le PAS 2022-2026 ne sont pas claires. L'OIBT met actuellement en œuvre à titre pilote une nouvelle architecture financière qui sera définitivement décidée en 2022-2023 en vue d'attirer des ressources supplémentaires pour l'Organisation. La Covid-19 continue d'avoir des retentissements à travers l'ensemble du secteur forestier tropical, ce qui a des conséquences sur les entreprises forestières, le commerce international et la base de ressource des forêts tropicales. Si le fait que des vaccins soient disponibles est prometteur, l'apparition de variants du virus hautement contagieux retarde les efforts de reprise post Covid-19 dans le monde

24. Dans ce contexte, le Conseil, dans un délai d'une année suivant l'adoption du PAS 2022-2026, devrait fixer pour les contributions volontaires un «objectif indicatif de fonds à mobiliser sur cinq ans» en vue de mettre en œuvre les cibles énoncées dans les [tableaux 2 et 3](#). Cet objectif indicatif sur cinq années devrait être fondé sur les coûts estimatifs nécessaires pour atteindre les cibles, et également prendre en compte les discussions portant sur une nouvelle stratégie de mobilisation de fonds indiquée à la suite de la [ST2 dans le tableau 3](#). Les membres de l'OIBT qui sont en capacité de le faire sont instamment appelés à apporter des contributions volontaires pour soutenir l'objectif de financement sur cinq ans.

25. Tous les membres de l'OIBT sont instamment priés de verser leur quote-part de contribution annuelle au Compte administratif de l'OIBT ainsi que tous arriérés, laquelle sert à financer le Secrétariat et les activités opérationnelles essentielles²².

➤ A. Mise en œuvre du PAS dans le cadre des Programmes de travail biennaux de l'OIBT

26. Les Programmes de travail biennaux (PTB) de l'OIBT sont approuvés par le Conseil et sont axés sur des activités relevant des politiques, dont les membres bénéficient au sens large. Ces activités sont en général conduites ou facilitées par le Secrétariat. Conformément à l'article 24.3 de l'AIBT de 2006, les cibles figurant dans les [tableaux 2 et 3](#) constituent les activités prioritaires des cinq prochaines années. Ces activités seront principalement mises en œuvre dans le cadre du PTB 2023-2024 et du PTB 2025-2026 devant être adoptés par le Conseil en 2022 et en 2024, respectivement. Les activités prioritaires initiales seront intégrées dans le PTB 2021-2022 en fonction des financements disponibles. Ces activités seront principalement mises en œuvre dans le cadre du PTB 2023-2024 et du PTB 2025-2026 devant être adoptés par le Conseil en 2022 et en 2024, respectivement. Les activités prioritaires initiales seront intégrées dans le PTB 2021-2022 en fonction des financements disponibles

²² Conformément à l'article 19 de l'AIBT de 2006, les membres de l'OIBT versent une quote-part de contribution annuelle au Compte administratif qui sert à couvrir les coûts du Secrétariat et autres opérations essentielles. Les coûts du Secrétariat sont également partagés à égalité entre les membres Producteurs (50 pour cent) et les membres Consommateurs (50 pour cent). Les coûts de fonctionnement de base sont couverts pour 80 pour cent par les Consommateurs et pour 20 pour cent par les Producteurs.

27. Ces PTB décriront les activités ciblées, dont l'approche suivie pour les mettre en œuvre, les coûts estimatifs et autres détails selon que de besoin. Certaines activités pourront être exécutées par phases ou inclure plus d'un élément.

28. Il est escompté que les activités ciblées figurant dans les PTB seront principalement financées par des contributions volontaires affectées provenant de membres donateurs, bien que cela n'exclut pas d'autres formes de financement volontaire. Certaines cibles d'ordre opérationnel, telles que celles liées à la communication et à la sensibilisation, ainsi qu'à la préparation et à la publication d'études, de statistiques, de lignes directrices et de manuels, pourront être financées dans le cadre du budget de base de l'OIBT.

29. Le Conseil pourra inclure dans les PTB d'autres activités qui contribuent directement aux PS/ST et complètent les activités ciblées, en présumant que des financements supplémentaires soient disponibles. La pertinence de ces activités supplémentaires pour les PS, ST et cibles sera clairement explicitée dans le PTB. Selon la nécessité, le Conseil pourra également ajouter des activités au PTB afin de répondre à des questions nouvelles ou émergentes.

➤ **B. Mise en œuvre du PAS dans le cadre du financement des projets/du cycle des projets de l'OIBT**

30. L'article 20 de l'AIBT de 2006 a instauré le Compte subsidiaire des projets afin de faciliter les contributions volontaires «affectées» au financement de projets et d'activités approuvés. Conformément à l'article 25.1 de l'AIBT de 2006, les membres de l'OIBT et le Directeur exécutif peuvent soumettre des propositions de projets à l'Organisation en vue d'examiner leur financement dans le cadre du cycle des projets de l'OIBT.

31. Suite à l'achèvement d'une phase pilote pluriannuelle, il est anticipé que le Conseil adopte, dans le cadre de la nouvelle architecture financière de l'OIBT, un cycle des projets rationalisé centré axé sur des «Axes programmatiques». Les quatre Axes programmatiques suivants constituent le pivot de la phase pilote:

1. Chaînes d'approvisionnement légales et durables pour les produits forestiers tropicaux
2. Conservation de la biodiversité et des services écosystémiques des forêts tropicales
3. Restauration des paysages forestiers tropicaux et moyens d'existence résilients
4. Questions émergentes et innovation

32. La phase pilote comporte l'élaboration de «notes conceptuelles de projet» destinées à présenter des idées de projet se rapportant à un ou plusieurs Axes programmatiques en vue d'un potentiel financement par des donateurs avant de formuler une proposition complète de projet. La pertinence d'une proposition avec l'article premier de l'AIBT de 2006 (voir l'[annexe 1](#)), les OMF et les ODD sera également indiquée. Suite à l'adoption du PAS 2022-2026, une note conceptuelle indiquera la contribution de la proposition aux PS et aux ST énoncées au [tableau 1](#). Les propositions de projets soumises après l'adoption de la nouvelle architecture financière de l'OIBT seront traitées dans le cadre du processus et des procédures du nouveau cycle des projets.

33. En accord avec les *Lignes directrices de l'OIBT sur l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes* (partie V.2)²³, le nouveau cycle des projets intégrera et prendra systématiquement en compte les aspects sexospécifiques, qui seront traités à toutes les étapes du cycle des projets, depuis les notes conceptuelles de projet jusqu'à la formulation, la mise en œuvre, le suivi, l'examen et l'évaluation des projets.

²³ https://www.itto.int/direct/topics/topics_pdf_download/topics_id=6107&no=1&disp=inline

34. En accord avec les *Lignes directrices de l'OIBT relatives à la gestion environnementale et sociale*²⁴, les notes conceptuelles relatives à projets de terrain incluront un «filtrage environnemental et social» initial afin de disposer d'une évaluation préliminaire des risques et impacts potentiels (favorables et délétères). Un Questionnaire de filtrage environnemental et social dûment renseigné devra être joint à une note conceptuelle de projet.

35. L'article 20 de l'AIBT de 2006 crée le Compte subsidiaire des Programmes thématiques (PT) afin de faciliter les contributions volontaires «non affectées» en faveur de projets et activités approuvés. Cinq PT de l'OIBT ont été mis en place en 2009 et ont attiré des financements non affectés de projets d'un montant proche de 22 millions \$EU, y compris de la part de donateurs non traditionnels de l'OIBT. Toutefois, ces dernières années, la tendance s'est détournée des contributions volontaires aux organisations internationales. Si le Conseil devrait se montrer réceptif aux financements non affectés en appui au PAS 2022-2026, il conviendrait toutefois de se focaliser sur le fait d'attirer, auprès de toutes les sources disponibles, des fonds pour des projets spécifiques en phase avec les Axes programmatiques.

➤ **C. Mise en œuvre du PAS dans le cadre d'actions menées par les membres, partenaires et parties prenantes**

36. Les membres de l'OIBT, les partenaires et les parties prenantes ont un rôle important à jouer, à titre individuel et collectif, s'agissant de contribuer à la mise en œuvre du PAS 2022-2026.

37. À l'ordre du jour des sessions du Conseil sera inscrit un point invitant les membres à faire part des mesures qu'ils ont prises pour contribuer aux «PS» et aux «ST» du PAS. Ces mesures pourront inclure des politiques et actions nationales et locales, ainsi que des mesures prises au niveau bilatéral, régional et international.

38. Les partenaires de l'OIBT, dont le Groupe consultatif sur le commerce (TAG) et le Groupe consultatif de la société civile (GCSC) ainsi que les partenaires internationaux et régionaux, seront également invités à faire part de leurs contributions à la mise en œuvre du PAS lors des sessions annuelles du Conseil. Le Directeur exécutif facilitera la participation du TAG et du GCSC aux sessions du Conseil à cette fin, y compris celle de populations autochtones et de communautés locales.

39. L'ensemble des rapports et comptes rendus fournis par les membres et les partenaires portant sur les efforts qu'ils mènent en vue de contribuer aux PS et ST seront rendus publics sur le site web de l'OIBT.

40. L'OIBT étant membre du Partenariat de collaboration sur les forêts, le Directeur exécutif de l'Organisation encouragera les initiatives communes qui font avancer les PS/ST présentant un intérêt mutuel pour les autres membres.

41. En leur qualité de membres des organes directeurs des organisations membres du PCF, ainsi que d'autres organisations internationales et organisations et processus de niveau régional liés aux forêts, les membres de l'OIBT sont encouragés à favoriser les PS/ST par le truchement de ces organisations et processus, ce en ligne avec les mandats et priorités de ceux-ci. Les points focaux de l'OIBT sont également encouragés à se coordonner étroitement dans leur capitale respective avec les points focaux des autres organisations membres du PCF, y compris ceux du Fonds pour l'environnement mondial, du Forum des Nations Unies sur les forêts et des Conventions de Rio.

²⁴ https://www.itto.int/direct/topics/topics_pdf_download/topics_id=6436&no=1&disp=inline

V. Suivi et examen

➤ A. Suivi et rapports

42. Le Directeur exécutif rendra compte chaque année devant le Conseil de l'avancement de la mise en œuvre du PAS 2022-2026, y compris sur son financement, ses réalisations et ses difficultés. Le Directeur exécutif pourra également en rendre compte entre les sessions sur demande du Conseil ou selon que de besoin pour tenir les membres au courant de ses développements.

43. Les agences d'exécution des projets rendront compte deux fois par an au Secrétariat sur la situation des projets financés par le biais de l'OIBT. Le Secrétariat fera rapport annuellement au Comité compétent sur le financement des nouveaux projets, des projets en cours et des projets achevés. Le rapport sur les projets achevés comportera une évaluation de l'efficacité des projets à atteindre ses objectifs.

44. En fonction des rapports d'activité fournis par le Directeur exécutif et les Comités, le Conseil pourra prendre les mesures qu'il jugera nécessaires pour faciliter et améliorer la mise en œuvre du PAS.

➤ B. Examen

45. Le Conseil examinera et évaluera en 2026 l'efficacité du PAS. Cet examen devra évaluer dans quelle mesure les cibles indiquées dans la III^e partie ont été atteintes ou réalisées et prennent en compte les tendances mondiales et régionales, en termes de valeur et de volume, concernant les produits ligneux tropicaux qui sont commercialisés au cours de la période du PAS. Le Conseil devra fixer les paramètres/indicateurs de l'examen le plus tôt possible après l'adoption de la nouvelle architecture financière de l'OIBT. Le Conseil pourra mener en 2024 un examen à mi-parcours s'il le juge nécessaire.

46. Suite à son examen et évaluation en 2026, le Conseil pourra décider de proroger le PAS 2022-2026 jusqu'à la fin de 2029 s'il opte pour une ultime prorogation de trois années de l'AIBT de 2006 jusqu'en décembre 2029, moyennant des affinements ou modifications qui pourront être apportés au PAS selon la nécessité.

Annexe 1
Texte de l'article premier de l'AIBT de 2006

Article premier: Objectifs

Les objectifs de l'Accord international de 2006 sur les bois tropicaux (ci-après dénommé «le présent Accord») sont de promouvoir l'expansion et la diversification du commerce international des bois tropicaux issus de forêts faisant l'objet d'une gestion durable et d'une exploitation dans le respect de la légalité et de promouvoir la gestion durable des forêts tropicales productrices de bois en:

- a. Facilitant une organisation efficace des consultations, de la coopération internationale et de l'élaboration de politiques entre tous les membres en ce qui concerne tous les aspects pertinents de l'économie mondiale du bois;
- b. Facilitant la tenue de consultations en vue de promouvoir des pratiques non discriminatoires dans le commerce du bois d'œuvre;
- c. Contribuant à un développement durable et à l'atténuation de la pauvreté;
- d. Renforçant la capacité des membres de mettre en œuvre une stratégie visant à ce que les exportations de bois tropicaux et de produits dérivés proviennent de sources gérées de façon durable;
- e. Améliorant la connaissance des caractéristiques structurelles des marchés internationaux, notamment des tendances à long terme de la consommation et de la production, des facteurs influant sur l'accès aux marchés, des préférences des consommateurs et des prix à la consommation ainsi que des conditions conduisant à des prix qui intègrent les coûts d'une gestion durable des forêts;
- f. Favorisant et appuyant la recherche-développement en vue d'une meilleure gestion des forêts, d'une utilisation plus efficace du bois et d'une plus grande compétitivité des produits dérivés par rapport aux matériaux concurrents, ainsi que pour accroître la capacité de conserver et de promouvoir d'autres richesses de la forêt dans les forêts tropicales productrices de bois d'œuvre;
- g. Concevant et soutenant des mécanismes visant à apporter des ressources financières nouvelles et additionnelles afin de mobiliser des fonds suffisants et prévisibles et les compétences techniques nécessaires pour renforcer la capacité des membres producteurs d'atteindre les objectifs du présent Accord;
- h. Améliorant l'information commerciale et économique et encourageant l'échange d'informations sur le marché international des bois tropicaux en vue d'assurer une plus grande transparence et une meilleure information sur les marchés et leurs tendances, notamment par le rassemblement, la compilation et la diffusion de données relatives au commerce, en particulier aux essences commercialisées;
- i. Favorisant dans les pays membres producteurs une transformation accrue et plus poussée de bois tropicaux provenant de sources durables, en vue de stimuler l'industrialisation de ces pays et d'accroître ainsi leurs possibilités d'emploi et leurs recettes d'exportation;
- j. Encourageant les membres à soutenir et à développer des activités de reboisement en bois tropicaux, ainsi que la remise en état et la restauration des terres forestières dégradées, compte dûment tenu des intérêts des communautés locales qui dépendent des ressources forestières;
- k. Améliorant la commercialisation et la distribution des exportations de bois tropicaux et de produits dérivés qui proviennent de sources faisant l'objet d'une gestion durable et d'une exploitation légale et qui sont commercialisées de manière licite, notamment en sensibilisant les consommateurs;

- l. Renforçant la capacité des membres de rassembler, de traiter et de diffuser des statistiques sur leur commerce de bois d'œuvre et des informations sur la gestion durable de leurs forêts tropicales;
- m. Encourageant les membres à élaborer des politiques nationales visant à l'utilisation durable et à la conservation des forêts productrices de bois d'œuvre et au maintien de l'équilibre écologique, dans le contexte du commerce des bois tropicaux;
- n. Renforçant la capacité des membres d'améliorer l'application du droit forestier et la gouvernance et de lutter contre l'abattage illégal de bois tropicaux et le commerce lié;
- o. Encourageant l'échange d'informations dans le but de mieux comprendre des mécanismes facultatifs tels, notamment, que la certification, afin de promouvoir la gestion durable des forêts tropicales, et en appuyant les efforts que les membres déploient dans ce domaine;
- p. Facilitant l'accès à la technologie et le transfert de technologie, ainsi que la coopération technique pour la réalisation des objectifs du présent Accord, y compris selon des modalités et des conditions favorables et préférentielles, ainsi qu'il en sera mutuellement convenu;
- q. Favorisant une meilleure compréhension de la contribution des produits forestiers autres que le bois d'œuvre et des services écologiques à la gestion durable des forêts tropicales, dans le but d'améliorer la capacité des membres à élaborer des stratégies destinées à renforcer ces contributions dans le contexte de la gestion durable des forêts, et la coopération avec des institutions et des processus compétents à cette fin;
- r. Encourageant les membres à reconnaître le rôle des communautés autochtones et locales dépendant des forêts dans la gestion durable des forêts et à élaborer des stratégies visant à accroître la capacité de ces communautés de gérer de manière durable les forêts productrices de bois tropicaux; et
- s. Identifiant et étudiant des questions nouvelles ou récentes.

Annexe 2
Liste des membres de l'OIBT

Membres producteurs (36):

Afrique (13)	Asie-Pacifique (10)	Amérique latine (13)
Bénin	Cambodge	Brésil
Cameroun	Fidji	Colombie
Congo	Inde	Costa Rica
Côte d'Ivoire	Indonésie	Équateur
Gabon	Malaisie	Guatemala
Ghana	Myanmar	Guyana
Libéria	Papouasie-Nouvelle-Guinée	Honduras
Madagascar	Philippines	Mexique
Mali	Thaïlande	Panama
Mozambique	Viet Nam	Pérou
République centrafricaine		Suriname
République démocratique du Congo		Trinité-et-Tobago
Togo		Venezuela (République bolivarienne du)

Membres consommateurs (38):

	L'Union européenne ²⁵ et ses 27 États membres		
Albanie	Autriche	Finlande	Malte
Australie	Allemagne	France	Pays-Bas
Chine	Belgique	Irlande	Pologne
États-Unis d'Amérique	Bulgarie	Italie	Portugal
Japon	Croatie	Grèce	République
Norvège	Chypre	Hongrie	tchèque
Nouvelle-Zélande	Danemark	Lettonie	Roumanie
République de Corée	Espagne	Lituanie	Slovaquie
Royaume-Uni	Estonie	Luxembourg	Slovénie
Suisse			Suède

²⁵ L'union européenne est un membre de l'OIBT à part entière.